

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Télécopie : 01 44 07 07 44

Tél. 01 43 29 66 70

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DIMANCHE 15 JUIN 2014 CONVOQUÉE À TITRE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée débute à 17h30, présidée par Bernard Chervet, président de l'association, assisté de Chantal Lechartier-Atlan, vice-président, Elisabeth Dahan-Soussy, secrétaire général, Pascale Blayau, secrétaire général adjoint, Béatrice Ang, trésorier, Panos Aloupis, trésorier adjoint, et en présence de M. Bahri, expert-comptable, pour la présentation des montages financiers.

Il convient de différencier une assemblée générale **ordinaire annuelle**, une assemblée générale **convoquée** à titre extraordinaire, et une assemblée générale **statuant** à titre extraordinaire.

Cette assemblée générale est *convoquée* à titre extraordinaire, au nom de l'article 10 de nos statuts : « Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur ces immeubles, baux de plus de neuf années, aliénations de biens entrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale ».

S'appliquent les critères simples de nos statuts pour une assemblée générale : pas de quorum ; pas de différenciation des catégories ; majorité simple (1/2 + 1) des « suffrages exprimés » ; 2 pouvoirs par personne.

<u>Membres</u>	<u>présents</u>	<u>représentés</u>	<u>Total</u>
Titulaires			
Et	96	101	197
Adhérents			

1. Achat de locaux. Vote.

Présentation du dossier, des délibérations et du vote du CA du 13 mai 2014 (mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour poursuivre la négociation et pour signer un compromis de vente avec les clauses suspensives nécessaires : accord de l'assemblée générale ; obtention des autorisations administratives et du prêt bancaire pour le financement de l'opération).

Le président rappelle la situation actuelle des locaux de la SPP, et la nécessité des recherches en cours de nouveaux locaux à acheter. Les différents entretiens avec les héritiers des propriétaires des locaux actuels n'ont abouti à aucune conclusion positive ni même à l'espoir d'un arrangement futur (cf. la lettre du Président n° 6 du 20 mai 2014, et le texte de présentation en annexe).

Les différentes simulations faites par M. Bahri et les questions adressées à notre banquier ont démontré la capacité financière de l'association et les limites de sa trésorerie et de son budget pour absorber les frais générés par une opération de cette envergure. Après ce rappel le président passe la parole à M. Bahri.

M. Bahri expert-comptable, invité à cet effet, présente le projet d'un plan de financement d'une opération d'acquisition estimée à 4,898 M€. Il s'agit d'une offre, actuellement à l'étude, située dans le 13^{ème}.

Le produit est en vente à 3,8 M€, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais d'agence, les frais de notaire et droit d'enregistrement, les travaux évalués à environ 700 K€ par l'architecte et les frais de déménagement. A ces frais il faut ajouter, en fonctionnement, les frais bancaires liés au prêt relais en attendant la vente de bibliothèque S. Freud (BSF).

Compte tenu de tous ces aspects, la dépense à prévoir est évaluée à 4,898 M€ hors charges financières du prêt relais. Le financement serait assuré par un apport propre de la SPP évalué à 1.808 K€ provenant de la

trésorerie disponible et du prix de vente de la BSF, et un emprunt bancaire au maximum des possibilités de remboursement de la SPP évalué à 2.290 K€. Ces deux sources de financement nous permettent d'arriver à 4,1 M€. Il manque donc environ 800 K€.

En cours d'assemblée générale, M. Bahri rectifie ce montant légèrement à la baisse, suite à une information sur la surface exacte de la BSF et une modification subséquente du prix de vente (environ 1 M€ à 1,2 M€ au lieu de 800 K€ évalué précédemment)

Un tel projet exige donc que les membres de l'association « mettent la main à la poche ». Une souscription est à prévoir selon deux volets :

- Une cotisation supplémentaire de 1.000 € par membre, la SPP comptant 830 membres en incluant les psychanalystes honoraires et correspondants.
- Un appel à dons tant envers les membres qu'envers des donateurs extérieurs.

La cotisation supplémentaire représente une charge professionnelle pour les membres imposés dans la catégorie BNC, et le don ouvrira droit aux réductions d'impôt de droit commun sur les impôts sur les revenus.

Il est évident que plus la collecte est importante moins l'association aura recours à l'emprunt, ce qui est appréciable pour son autonomie financière et sa capacité à assumer les nouvelles charges générées par l'acquisition d'un tel patrimoine.

Le président rappelle qu'un achat ne peut être décidé sur des éléments aléatoires et hypothétiques, comme c'est le cas avec les dons, aussi, la décision ne peut reposer que sur une cotisation supplémentaire exceptionnelle appliquée à tous les membres.

M. Bahri précise que l'appel de cette cotisation devra être envoyé rapidement, et que le texte d'appel pourra comporter aussi une case relative aux dons, que chacun pourra apprécier en fonction de ses possibilités.

Une case « prêt sans intérêt » à partir de 1.000 €, et pour des montants significatifs supérieurs, est aussi à prévoir. Le conseil d'administration étudiera les modalités d'une telle opération.

Le président rappelle qu'en dehors de la cotisation supplémentaire, la SPP étant reconnue d'utilité publique, la souscription de dons pourra être faite à la convenance des membres ou des donataires. Les services comptables et financiers de l'association veilleront à la bonne séparation des cotisations, des dons affectés, des prêts sans intérêts, des legs ou d'autres formes de prêts.

Le président et M. Bahri rappellent qu'il s'agit d'une opération PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE, et que lors de l'assemblée générale ordinaire de mars 2015, le CA et son président apporteront aux membres tous les éléments constitutifs de l'opération détaillée, ceux ayant été soumis également à la vérification du commissaire aux comptes pour assurer la totale transparence de l'acquisition.

Des précisions sont alors apportées par le président concernant les déductions fiscales envisageables, tant pour une cotisation (déduction des revenus imposables), que pour les dons, (réductions d'impôts ; 66% de la somme versée, plafonnée pour sa prise en compte à 20% du Revenu Imposable).

Est aussi évoqué le recours éventuel à une SCI, et aussi la déduction liée à la loi TEPPA portant sur l'ISF, mais M. Bahri précise qu'il est préférable pour de multiples raisons (récupération de TVA sur les travaux, mais facturation du loyer avec TVA, et ensuite impôts fonciers sur les loyers) que l'association soit propriétaire en direct de ses locaux ; et que pour les réductions ISF nous ne sommes pas une fondation, et qu'il faudrait que nous soyons certains d'être reconnus comme établissement d'enseignement, de recherche, etc...

Une longue discussion portant sur tous ces aspects poursuit ces présentations, à l'issue de laquelle l'assemblée générale accepte de passer au vote sur le projet ainsi présenté.

Vote à bulletin secret :

Résultats : votants : 196 ; exprimés : 194
oui : 182 ; non : 12 ; abstentions : 2 ; nul : 0 ; blanc : 0

Acceptation de l'achat de locaux pour la SPP selon les conditions présentées.

2. Délégation au conseil d'administration de la prise de décision en matière de choix des locaux. Vote.

L'assemblée générale demande que soit ajoutée la mention : « jusqu'à la fin de ce mandat », pour la délégation au conseil d'administration.

Vote à bulletin secret :

Résultats : votants : 196 ; exprimés : 195
oui : 171 ; non : 24 ; abstention : 1 ; nul : 0 ; blanc : 0

Acceptation de la délégation donnée au conseil d'administration.

3. Mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour gérer le dossier et répondre aux demandes des divers organismes. Vote.

L'assemblée générale demande que soit ajoutée la mention : « jusqu'à la fin de ce mandat », pour le mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein.

Vote à bulletin secret :

Résultats : votants : 196 ; exprimés : 195
oui : 169 ; non : 26 ; abstention : 1 ; nul : 0 ; blanc : 0

Acceptation du mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein.

4. Délégation au conseil d'administration de la prise de toute décision en matière de démarches administratives, et mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour réaliser celles-ci. Vote.

L'assemblée générale demande que soit ajoutée la mention : « jusqu'à la fin de ce mandat », pour la délégation au conseil d'administration et le mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein.

Vote à bulletin secret :

Résultats : votants : 193 ; exprimés : 192
oui : 166 ; non : 26 ; abstention : 0 ; nul : 0 ; blanc : 1

Acceptation de la délégation donnée au conseil d'administration et du mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein, pour toute démarche administrative.

5. Questions diverses.

Un appel à souscription, selon des modalités diverses qui restent à définir (cotisation exceptionnelle, dons, etc) sera fait auprès des membres.

La séance est levée à 19h40.

Bernard CHERVET
Président

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général

ANNEXE

Texte de présentation du président

Objet : AG du 15 juin 2014

En vous présentant un projet de locaux pour la SPP, je me retrouve dans une situation délicate, et à plusieurs titres ; celle d'un président qui souhaiterait que la SPP ait les moyens de sa tradition, et qui doit reconnaître que tel n'est plus le cas, que la SPP doit accepter une rupture réaliste au profit d'une politique tournée vers l'avenir ; celle aussi d'un président qui vient vous demander en cours de mandat un acte de grande confiance ; et enfin, celle de ne pas vous donner beaucoup de temps, alors que j'aimerais pouvoir le faire. Mais, nous risquons de devoir nous décider vite ! La plupart des offres sont en annonces de vente sur plusieurs sites et agences. La concurrence est réelle, surtout pour les locaux centrés dans Paris.

Quelques réalités :

- Des contraintes sur nos locaux, quels qu'ils soient, s'imposent. Elles portent sur les notions de ERP et de PMR, et concernent l'Institut et le CCTP, mais aussi la SPP. Or, il n'y a aucune possibilité de les résoudre en restant dans la situation actuelle.
- L'écart entre les moyens de la SPP et le marché de l'immobilier ne cesse de se creuser. Par ailleurs, le marché des locaux sur le 5^{ème} est des plus étroits. Aucune surface importante n'est actuellement en vente. Le prix du m² à louer est au minimum égal au nôtre, et le prix du m² à vendre n'a aucune mesure avec nos capacités de financement. A moins de compter sur un très hypothétique et très important mécénat, la réalité financière de la SPP est strictement définie. J'ai demandé à M. Bahri et à notre banque de la cerner. Ils aboutissent aux mêmes résultats. M. Bahri vous la présentera en détail.

En résumé, sans nouvel apport extérieur (souscription et dons), le plafond de notre pouvoir d'achat est de 4,3 M€, notre capacité d'emprunt étant d'environ 2 à 2,3 M€. Le chiffre final à retenir doit en fait inclure l'achat, les frais d'agence, de notaire, d'enregistrement, le coût des travaux, et les frais de déménagement.

Penser un projet de locaux pour la SPP a donc l'immense défaut de nous révéler que nous ne pouvons pas prétendre à ce que nous souhaiterions, rester rue St Jacques et acheter nos locaux actuels élargis au RdC, condition pour les mises en conformité.

J'ajoute, qu'après notre AGO de mars, j'ai contacté à plusieurs reprises le fils de M. Querenet de Breville, afin de m'enquérir des projets des héritiers, de savoir s'ils étaient disposés à nous louer à long terme, et s'ils ne voulaient pas vendre les 3 étages visés. L'incertitude des réponses fait croître notre précarité ; tout est possible me dit-on, en me renvoyant au mirage d'un futur incertain.

Par ailleurs, le prix qui nous serait demandé pour les trois étages, serait avec évidence rédhibitoire, et les trois étages ne permettraient pas le retour de la BSF ; juste le fait d'avoir une grande salle modulable, et une aisance du point de vue des bureaux et des salles de séminaire.

Donc, un déménagement s'avère inévitable, et il nous faut nous résoudre à quitter le 187 rue St Jacques. Or il nous reste trois ans de bail ; et un déménagement du CCTP et de toute notre structure va exiger au minimum une année, plutôt deux !

Ceux qui ont suivi mon premier mandat savent tout ce que j'ai fait pour tenter de nous maintenir dans nos lieux actuels, et de mettre en conformité nos locaux en louant le RdC. Ce projet a failli aboutir. Il était certes alléchant, mais peu réaliste à moyen terme ; nous risquions de dépenser de très grosses sommes et de voir notre bail non renouvelé, et ainsi de voir fondre nos disponibilités. Je vous rappelle que ce projet du RdC est la seule façon, en restant rue St Jacques, de résoudre les contraintes ERP et PMR.

Après avoir franchi tous les obstacles administratifs (Copropriété, Préfecture, Mairie, Espaces verts, Bureau de contrôle, etc), nous avons dû renoncer à notre projet pour des différends patrimoniaux familiaux. Nous avons certes été déçus, mais un horizon s'est ouvert avec l'alternative d'acheter d'autres locaux afin d'éviter d'être obligés de déménager de façon précipitée, et de plus, pour une autre location plus onéreuse. Nous risquons en effet d'être confrontés dans deux ans à une véritable urgence.

Je ne vous cache pas que c'est en trainant des pieds que je me suis laissé remobiliser par ce nouveau projet de locaux, suite à une information confiée par Guy Atlan, via Chantal Lechartier-Atlan, d'un local à vendre dans le 13^{ème}, rue Eugène Oudiné.

Mes échanges avec de nombreux présidents d'autres sociétés, d'Europe et autres, de la société belge, de la British, etc. m'ont confirmé que tous ont eu la même préoccupation d'acheter leurs locaux. Idem, l'association madrilène, la société israélienne, l'association italienne, qui ont toutes dû s'excentrer peu ou prou pour réaliser leurs achats. La FEP aussi, a un projet similaire.

Tout cela ne pouvait que renforcer ma conviction selon laquelle notre association doit assurer sa stabilité à long terme en achetant ses propres locaux.

J'ai donc pris des contacts, et mobilisé tout le bureau, afin d'avoir des données concrètes et tangibles, tout en refusant d'embarquer la SPP dans une folie des grandeurs ou de la maintenir dans une frilosité excessive.

J'ai demandé à Marilia Aisenstein, ancienne présidente de la SPP, très au fait des démarches pragmatiques des autres sociétés dans le monde, et ne faisant pas partie du CA, de suivre ce dossier avec moi et de participer à la visite des locaux. Il s'agissait d'évaluer avec elle le facteur qualité.

De son côté, le bureau s'est lancé avec vigueur dans la recherche des offres ; en a étudié de nombreuses (plus de 30), et visité un certain nombre. Nos critères sont multiples. Trouver un lieu qui réponde à tous va être une gageure, et nous avons eu à vivre déjà plusieurs espoirs et plusieurs déceptions.

Conscient des enjeux, et soucieux pour notre avenir, M. Bahri m'a proposé de venir présenter la situation financière de la SPP ainsi qu'un plan de financement adapté à chacune des offres réalistes. J'ai bien sûr accepté et l'en remercie.

Jean-Louis Baldacci a pris contact avec l'ARS, pour laquelle j'ai fait un courrier. Le projet est ouvert ; un RdV est pris.

J'ai aussi demandé à M. Lemerer, notre architecte, de se joindre à nos visites afin d'éviter de passer à côté de points techniques qui rendent d'office caduques certains projets. Il est en contact constant avec le bureau de contrôle pour les normes, et avec un ingénieur des structures pour la solidité des dalles pour la BSF.

Tout comme le plan de financement, ces points sont des conditions préalables, avant toute décision pouvant aboutir à la signature d'un compromis de vente.

Avant le dernier CA, j'ai eu un long échange avec Mme Laplazie (Ministère de l'intérieur), afin de relire avec elle nos statuts et RI, et d'éviter toute erreur d'interprétation de nos textes. Elle m'a indiqué les démarches que devait faire notre association pour préparer un dossier compte tenu de notre identité RUP : soumettre d'abord les délibérations et le vote du CA à une assemblée générale, puis obtenir l'accord de la préfecture et du ministère de l'intérieur.

Lors du CA du 13 mai 2014, j'ai présenté ce projet d'achat de nouveaux locaux. Après une longue discussion, conscients de l'importance des enjeux, les administrateurs de la SPP ont voté à l'unanimité, le principe d'un déménagement et d'une prospection pour de nouveaux locaux. Le CA a également mandaté à l'unanimité B. Chervet et M. Aisenstein pour poursuivre la négociation et pour signer un compromis de vente avec les mesures suspensives nécessaires : accord de l'assemblée générale ; acceptation du bureau de contrôle ; autorisations administratives ; et obtention des prêts.

Dès le lendemain, nous avons poursuivi les investigations. Un écueil s'est alors présenté.

Le délai demandé à un vendeur quel qu'il soit, pour obtenir l'accord de l'assemblée générale, s'avère beaucoup trop long. Le risque qu'une autre proposition, émanant d'un autre acheteur, l'emporte, n'est pas à négliger. Nous risquons donc de perdre du temps et de nous préparer à des déceptions successives. Nous avons alors décidé de convoquer une assemblée générale afin de résoudre cette difficulté.

Aussi, aujourd'hui, nous vous proposons de prendre une décision envers ce projet d'achat, puis de donner délégation au CA afin qu'il puisse voter sur les dossiers qui lui seront présentés par le bureau. Il convient aussi de désigner deux personnes, le président et une autre personne, en tant qu'interlocuteurs des diverses administrations, en particulier la préfecture et le ministère de l'intérieur. Il s'agit d'une obligation légale fonctionnelle. Bien sûr, les deux personnes désignées n'ont aucun pouvoir décisionnel, celui-ci reste l'apanage de l'AG et du CA si l'AG en décide ainsi.

Avant d'ouvrir la discussion et de passer la parole à M. Bahri, je voudrais dissiper quelques inquiétudes et donner quelques informations :

Le cadre de cette AG : Il convient de différencier une AG **ordinaire annuelle**, une AG **convoquée** à titre extraordinaire, et une AG **statuant** à titre extraordinaire

Une AG convoquée à titre extraordinaire est une AG ordinaire qui n'est pas celle annuelle, donc une assemblée générale ordinaire supplémentaire. Elle fonctionne selon les principes de l'AGO :

- Pas de quorum ; donc convocation d'une seule AG.
- Pas de différenciation des catégories (la SPP contient deux types de membres).
- Majorité se calcule à partir des « suffrages exprimés » : procurations admises ; abstentions, votes blancs et votes nuls ne sont pas pris en compte.
- Majorité calculée de façon globale : 1/2 +1 de l'ensemble des membres présents et représentés.
- Deux pouvoirs sans différenciation des catégories.

L'avenir du CCTP : l'adossment est à l'étude, mais rien n'est fait ; certes des rencontres ont eu lieu avec l'ASM13, mais aucune décision n'a été prise, et aucune étude juridique n'a été faite par le comité de gestion.... on n'en est pas là !!

La politique du morcellement et de la dispersion ; type « vieux campeur » : séparer le CCTP de la SPP consiste à signer l'arrêt de mort du CCTP ; la seule voie pour en assurer la pérennité est de maintenir son hébergement au sein de la SPP.

Pour la BSF : la réunir à la SPP facilitera son utilisation par les membres.

La démographie : cet argument est d'allure réaliste, et il l'est, mais il est aussi entaché de toutes les limites portant sur la prospection et l'anticipation. Quel sera notre avenir ? Seule la mort est certaine ! Nous retrouvons les débats sur l'éphémère destinée, la « Passagèretée », auquel il convient d'ajouter un argument tout aussi essentiel, celui de notre générativité.

Nos finances : les moyens de la SPP, emprunts inclus, nous permettent de viser un investissement maximal de environ 4 M€ pour l'achat seul, auquel il convient d'ajouter des frais de notaire, d'enregistrement, et des frais de déménagement ; etc

Cette évaluation nous vient de M. Bahri et de notre banque. Aussi, aucun projet global à 5 M€ et plus, ne sera soumis au CA, même si certaines de ces offres peuvent nous apparaître mieux adaptées à nos besoins ; nous avons pu en visiter certaines, avec envie et douleur.

M. Bahri vous en parlera ; et introduira les nuances des sommes et des durées. Les trois plans qu'il a élaboré, n'incluent ni un apport éventuel de l'ARS, ni une souscription auprès des membres.

Il sera impossible de faire sans l'une ou l'autre, les deux étant évidemment préférables.

Je passe immédiatement la parole à M. Bahri, puis nous ouvrirons la discussion avant de voter sur les termes de ce projet.

Bernard Chervet
Président SPP